AR Prefecture

005-210501839-20220126-2022_006-DE

Reçu le 26/01/2022 Publié le 26/01/2022

<u>Département des</u>

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE

HAUTES-ALPES

Arrondissement EXTRAIT DU REGISTRE
de BRIANCON DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 janvier 2022

Date de la

Convocation: L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures,

21 janvier 2022 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Date d'Affichage : la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.

26 janvier 2022

Objet: Délibération n° 2022-006

Modificatif au régime d'astreinte d'interventions et de permanences

Conseillers en exercice: 15 - Présents: 12 - Nombre de pouvoirs: 3

<u>Etaient présents</u>: MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROUX Catherine.

<u>Étaient représentés</u>: Mme ROMAN Leslie par M. ARNAUD Cyril, M. COULOM Nicolas par M. FINE Sébastien, M. FAURE BRAC Christian par M. CORDIER Georges.

Mme MOYA Nadine a été élue secrétaire de séance.

Par délibération n° 2019-062 en date du 21/05/2019, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'un régime d'astreintes, d'intervention et de permanences pour les agents fonctionnaires et les contractuels de droits publics de la commune.

Les agents employés sous contrat aidé ne peuvent pas prétendre au versement des indemnités d'astreinte instituées dans ce cadre en raison de leur statut de droit privé.

VU la demande d'avis du comité technique en date du 21/01/2022,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de modifier la liste des agents autorisés et d'intégrer au dispositif des astreintes les agents employés sous contrats aidés.
- d'arrêter les montants des indemnités pour ces agents à partir des montants applicables aux agents relevant d'un cadre d'emploi de la filière technique, à savoir :

Situations donnant lieu à astreintes,	Services et emplois	Modalités d'organisation
interventions et/ou à des permanences	concernés	
Prévention des accidents imminents ou	Services techniques:	Périodicité des plannings : semaine
réparation des accidents survenus sur les		Moyens mis à disposition: voiture,
infrastructures et leurs équipements, aux	Grade des Adjoints	téléphone.
équipements et aux matériels :	techniques et agents de	Paiement des astreintes
<u>Missions concernées</u> : intervention sur	maîtrise	Interventions : récupérations des
bâtiments communaux, voirie	Agents non titulaires	heures faites
communale : réseaux, déneigement,		
sablage, damage.		

AR Prefecture

005-210501839-20220126-2022_006-DE Reçu le 26/01/2022 Publié le 26/01/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- > **Approuve** l'exposé de M. le Maire et adopte les modalités ainsi proposées qui seront applicables aux agents sous contrats aidés.
- ➤ **Dit** que cette délibération vient en complément de la délibération n° 2019-062 en date du 21/05/2019.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE